

Précision sur donation entre vivants

Par toulousain

Bonjour,

Mon père qui est âgé aujourd'hui de 89 ans m'a transmis par donation en pleine propriété, un local commercial.

L'acte notarié de la donation, stipule bien que cette donation est faite en pleine propriété, il n'y a aucune clause restrictive comme rente viagère, usufruit ou autre. Il n'est pas non plus mentionné la clause retour, ni l'interdiction de vendre le bien. J'ai consulté sur un site internet qui dit bien que si la clause retour n'est pas mentionné le bien peut-être vendu par le donataire. Or mon notaire me dit aujourd'hui que je ne peux vendre qu'avec l'accord du donateur en l'occurrence mon père. Ce ceci afin soit-disant de protéger le futur acquereur, car le donateur pourrait demander la restitution du bien, il me précise que même en l'absence de cette clause l'accord du donateur est indispensable. Qu'en est il exactement ? Merci par avance de votre contribution